



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transparence des algorithmes publics

Question écrite n° 35084

Texte de la question

Mme Paula Forteza interpelle M. le ministre des solidarités et de la santé quant à la mise en œuvre de l'article L. 311-3-1 du code des relations entre le public et l'administration, par la Caisse nationale des allocations familiales. Cet article, issu de la loi pour une République numérique de 2016, impose aux administrations d'avertir chaque usager, par le biais d'une « mention explicite », dès lors qu'un algorithme a contribué à prendre une décision individuelle à son égard (demande de prestations sociales ou de bourses, calcul d'impôts...). Depuis le 1er juillet 2020, en application de l'article 21 de la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, l'absence de cette « mention explicite » emporte la « nullité » de toute décision individuelle « prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ». Or il semble que les allocations familiales n'affichent toujours aucune « mention explicite » relative à l'utilisation d'algorithmes, notamment s'agissant des demandes de prime d'activité. Elle souhaiterait donc savoir pourquoi cette mesure - aux implications techniques *a priori* mineures - n'est toujours pas appliquée, plus de quatre ans après la promulgation de la loi pour une République numérique. Cet effort de transparence permettrait pourtant aux citoyens de mieux comprendre les décisions de l'administration, et, s'ils le souhaitent, de faire valoir leurs droits. Deuxièmement, elle aimerait également savoir si la validité des décisions individuelles évoquées précédemment ne risque pas d'être remise en cause, au regard de leur automatisation manifeste.

Données clés

Auteur : [Mme Paula Forteza](#)

Circonscription : Français établis hors de France (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35084

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9401

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)